

## CONTROLEURS : CAP Centrale du 15 JANVIER 2003

**MOUVEMENT DU 1° AVRIL :  
TABLEAUX DE CLASSEMENT**

**Et déjà 2 non-titularisations!**



**Les points de cette première CAP 2003:**

- Les tableaux de classement des demandes de mutation et de réintégration sur emplois administratifs et informatiques pour le mouvement du 1° avril 2003
- 2 propositions de non-titularisation
- 2 recours en révision de notation
- 4 demandes d'intégration
- 4 demandes de détachement

### **1/ Déclaration liminaire de la CFDT sur l'actuel système de mutation :**

- La CFDT revendique une CAP de mouvement, qui interviendrait après la CAP de classement des demandes de mutation. Elle intégrerait l'ensemble des mouvements, y compris ceux pour les TOM, l'étranger, l'ENT, l'ACCT, la TG CST, etc...
- Pour améliorer le fonctionnement actuel du système de mutations, et éviter les refus trop nombreux, les élus CFDT demandent la mise en place d'un système d'autoblocage, concernant les agents souhaitant être mutés, mais pas dans l'immédiat.
- La CFDT a toujours revendiqué l'application de la formule : « pas de passe-droit, pas de zone d'ombre ». Les élus demandent donc l'intégration dans le mouvement prioritaire des conjoints de cadres supérieurs.
- A nouveau, la CFDT réclame une totale transparence dans la gestion des effectifs. La Direction a reconnu à plusieurs reprises que cette transparence était indispensable : nous demandons donc à avoir connaissance au niveau national des vacances d'emploi par département.

### **INFO...ZINFO...ZINFO..ZINFO..ZINFO...**

- **Tableaux de classement des demandes de mutation « pour convenance personnelle » :** 1096 demandes de mutations de personnels « administratifs » : 971 ont été acceptées et classées. Sur 94 demandes de personnels « informaticiens », 87 ont été classées.
- **Tableaux « mutations prioritaires » :** sur emplois administratifs, 166 agents ont vu leur demande retenue. Ces demandes comprennent 83 demandes reconnues prioritaires par les CAP précédentes, 65 nouvelles demandes, qualifiées « d'inscrites d'office ». Il s'agit des priorités statutaires (rapprochements conjoint, PACSé, concubin, agent handicapé etc). Les autres cas (ici 18) nommés « non prioritaires d'office » sont soumis à l'appréciation de la commission. Après débat, 6 de ces dossiers, cas familiaux ou raisons de santé, ont été inscrits, mais 12 cas ont été rejetés.
- Sur emplois informatiques, 13 demandes de mutation prioritaires ont été classées.
- **Tableaux de demandes de réintégration:** 27 demandes, ne concernant que des personnels administratifs, ont été classées.

**N'oubliez pas de nous faire parvenir vos dossiers, pour qu'ils soient suivis par les élus de la CFDT!**

**2/ Quatre demandes d'intégration, concernant 3 agents de la Poste, et 1 de la fonction publique territoriale :** Vote sur les 4 demandes : Pour : Administration, FO, CGT, et SU. Abstention : CFDT.

Explication de vote : la CFDT vote toujours « pour » lorsqu'il s'agit d'un agent de l'une des directions du MINEFI. En effet, une des revendications de la CFDT est que les agents du Ministère puissent passer d'une direction à l'autre sans difficultés. Elle s'abstient dans les autres cas pour ne pas pénaliser les agents du réseau demandant des mutations (prioritaires ou normales, dans les départements concernés)

**3/ Quatre demandes de détachement, concernant 3 agents de la Poste et 1 du ministère de la Défense :** Vote sur les 4 demandes : Pour : Administration, FO, CGT  
Abstention : CFDT et SU

**4/ Deux recours de notation de contrôleurs (s'ajoutant à 2 autres en AR) pour le même TOM (Mayotte):**

Peut-être que certains « patrons » se croient encore au temps des colonies ?



**5/ DEJA DEUX NON-TITULARISATION .... Et nous ne sommes qu'à la mi-janvier!**

Moi, d'abord, j'suis le chef et je flingue qui je veux !!!



En 2002, la direction a proposé pas moins d'une quinzaine de non-titularisations de contrôleurs stagiaires (handicapés y compris), contre deux en 2001. Une telle situation est un échec cinglant pour la DGCP, qui en porte la plus grande part de responsabilité, aussi bien en termes de moyens et de structures, qu'en termes de cohérence dans la gestion des personnels. Les structures sont défaillantes, car l'administration ne s'est pas donné les moyens d'offrir un appareil de formation efficace et accessible à tous. De ce fait lors d'une précédente CAP, les élus de la CFDT ont demandé un moratoire sur les non-titularisations. Prise dans sa logique de suppressions de postes, la Direction a fait la sourde oreille.

Concernant les deux dossiers de non-titularisations proposés par la Direction lors de cette CAP, les élus de la CFDT ont à nouveau relevé les incohérences

et les contradictions de ces dossiers. Par exemple, la DGCP a proposé la non-titularisation d'un agent noté 14. Cet agent n'avait bénéficié d'aucune action de formation continue, contrairement aux textes en la matière, et avait été malade pendant trois mois. Il faisait par ailleurs l'objet d'un rapport de fin de stage globalement positif. Néanmoins les représentants de l'administration se sont montrés impitoyables ! Comme d'habitude....

Les représentants CFDT ont été élus pour défendre les intérêts des agents. Ils ne peuvent, et ne pourront jamais cautionner un système où le droit réel à la défense des stagiaires n'est pas reconnu.

Vote : Pour : l'administration/  
Contre : ensemble des OS

**Les élus CFDT en CAP centrale « Contrôleurs » :**

**Richard MARIN (PGT)**

**Jocelyne NADAUD (92), Patrick DOILLON (90)**



*Nous conseillons aux stagiaires en difficulté de se mettre en rapport avec la CFDT et de rédiger systématiquement un mémoire en défense. Il est évident que dans certains postes de première affectation, les stagiaires se retrouvent placés en situation d'échec dès l'arrivée.*

*Il est également utile de rappeler qu'une fois la décision de l'administration notifiée, il reste un voie de recours en cas d'irrégularités : celle du Tribunal Administratif.*